

Conditions Générales de Vente des prestations de formation

EURINFAC, n° de SIRET : 334 959 012 0041 / N° de déclaration d'activité : 24 37 0037 237, est un organisme de formation professionnelle associatif spécialisé dans les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Son siège social est fixé au 89, quai Paul Bert – 37 100 Tours. EURINFAC conçoit, élabore et dispense des formations inter-établissements et intra-établissement sur le territoire national. L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

• Définitions

Client : co-contractant d'EURINFAC

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre EURINFAC et le Client.

Formation inter-établissements : Formation accueillant des salariés de différentes structures réalisée dans les locaux d'EURINFAC ou dans des locaux mis à sa disposition.

Formation intra-établissement : Formation sur mesure pour le compte du Client, généralement réalisée dans ses locaux.

• Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à EURINFAC si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

• Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

• Modalités de paiement

Toute formation commencée restera due en totalité en cas d'abandon par le stagiaire, sauf cas de force majeure tels que définis strictement et limitativement par la loi.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention signée et à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et de la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du Code du travail).

EURINFAC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Pour les organismes publics ou parapublics la facture sera transmise via Chorus Pro : le commanditaire s'engage à fournir dans les meilleurs délais son numéro de SIRET, ainsi que toutes mentions nécessaires au dépôt de la facture sur Chorus Pro (N° de service, N° d'engagement, n° de marché) voire un bon de commande portant les mentions qu'il souhaite voir indiquées sur la facture.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la Société donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires définis par la loi et les règlements en vigueur et à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera

directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

- **Annulations et reports**

En cas de demande d'annulation ou de report de dates de la part du Client, EURINFAC se réserve le droit d'exiger à titre d'indemnité les montants suivants :

- Entre 30 et 16 jours calendaires avant le début de la formation : 30 % du prix total, soit le montant de l'acompte versé par le client ;
- A moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation : 100 % du prix total.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Toute demande de report devra être faite par écrit 31 jours calendaires au plus tard avant la date de début de la formation.

- **FORMATIONS INTER-ETABLISSEMENTS**

L'inscription est réalisée via le bulletin d'inscription disponible sur demande ou sur le site d'EURINFAC. Elle peut être effectuée par courriel. Cet écrit vaut engagement auprès d'EURINFAC. Sauf exception, un acompte d'un montant de 30 % sera demandé avec la convention de formation pour valider l'inscription à l'action de formation. Les conditions tarifaires sont indiquées sur la fiche formation correspondante. Les prix comprennent l'intervention du formateur, les ressources pédagogiques, les frais administratifs ainsi que les frais de restauration du stagiaire le midi (sauf cas exceptionnels toujours mentionnés en amont). Ce prix ne comprend pas les frais liés au déplacement du stagiaire. Le stagiaire bénéficie avant son inscription définitive des éléments d'information sur la formation (programme détaillé, horaires, livret d'accueil avec règlement intérieur etc.).

A l'issue de la formation après validation des feuilles d'émargement, EURINFAC transmet au commanditaire le certificat de réalisation. Le stagiaire bénéficie d'une attestation de fin de formation précisant l'atteinte des objectifs pédagogiques définis.

Un bilan de fin de formation est également effectué avec la participation de l'intervenant et d'un représentant d'EURINFAC avec l'envoi au client d'une synthèse et des questionnaires de satisfaction renseignés en fin de formation. Le client adresse à EURINFAC un questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

- **FORMATIONS INTRA-ETABLISSEMENT**

La demande de formation intra doit être confirmée par courriel. Sauf exception, un acompte d'un montant de 30 % sera demandé avec la convention de formation pour valider l'inscription à l'action de formation. Les conditions tarifaires sont indiquées sur le devis établi en amont de la formation. Les prix comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs. Des frais administratifs supplémentaires pourront être facturés dans certains cas (rédaction de plusieurs conventions pour une intervention multi-établissements, etc.). Les frais liés au déplacement du formateur seront également facturés, selon ce qui aura été convenu en amont.

Les stagiaires bénéficient avant leur inscription définitive d'éléments d'information sur la formation (programme détaillé, horaires, livret d'accueil avec règlement intérieur etc.).

A l'issue de la formation après validation des feuilles d'émargement, EURINFAC transmet au commanditaire les certificats de réalisation. Le stagiaire bénéficie d'une attestation de fin de formation précisant l'atteinte des objectifs pédagogiques définis. Un compte rendu de fin de formation est également transmis aux différentes parties prenantes avec les questionnaires de satisfaction renseignés en fin de formation.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

- **Modalités et délais d'accès**

L'inscription aux formations inter-établissements est accessible via un bulletin d'inscription disponible sur demande ou sur notre site Internet. EURINFAC s'engage à confirmer l'inscription dans les 7 jours ouvrés à réception du bulletin d'inscription accompagné de l'acompte.

En ce qui concerne les formations intra, EURINFAC s'engage à proposer des dates au commanditaire dans les 7 jours ouvrés. La validation définitive de l'action intervient à réception de la convention de formation.

- **Confidentialité et propriété intellectuelle**

Les ressources pédagogiques d'EURINFAC, quels qu'en soient la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartiennent exclusivement à EURINFAC. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable d'EURINFAC d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation ; de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ; de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ; d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

- **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, EURINFAC est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des prestataires ou sous-traitants pour le strict besoin des formations.

En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès d'EURINFAC en écrivant à referent.rgpd@eurinfac.fr Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, EURINFAC s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, EURINFAC s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, EURINFAC se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

- **Communication**

Le Client autorise expressément EURINFAC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

- **Loi applicable et juridiction**

Les Contrats et tous les rapports entre EURINFAC et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal d'Instance de TOURS quel que soit le siège du Client.